



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session d'installation du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, maire.**

Date de convocation du Conseil municipal adressée par Mme le maire sortante : 16 mars 2026

Mme le maire sortante ouvre la séance et procède à l'appel nominal, par ordre de liste :

Liste « Un nouvel élan pour Grenade » : Jean-Philippe PEDEHONTAA, Eliane HEBRAUD, David BIARNES, Céline CLAVÉ, Pierre OLIVIER, Fabienne BOUEILH, Philippe PILOTTE, Bernadette TASTET, Pierre LAVIE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESCAV, Karine MENE, Cédric BARBIERI, Muriel BORDELANNE, Rodolphe VANWALSCAPPEL.

Liste « Grenade demain » : Matthieu BEAUMARD, Jennifer CLERY GRIFFE, Sébastien SPISSER, Bernadette CUZACQ.

Elle constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs inscrits :	1 916
Nombre de votants :	1 267
Nombre de bulletins blancs et nuls :	59
Nombre de suffrages exprimés :	1 208

Ont obtenu :

Liste « Grenade demain »	550 voix
Liste « Un nouvel élan pour Grenade »	658 voix

Sièges attribués au sein du Conseil municipal :

Liste « Un nouvel élan pour Grenade »	15
Liste « Grenade demain »	4

Avant d'énoncer la composition du nouveau Conseil municipal, Mme le maire sortante informe l'assemblée de la réception d'un courrier en Mairie, en date du 18 mars 2026, de Mme Marie-France GAUTHIER, élue sur la liste « Grenade demain », faisant part de sa démission du poste de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le préfet a été informé de cette démission.

Mme Bernadette CUZACQ, candidate venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée prend le poste de conseillère municipale.

Le Conseil municipal est désormais composé de (par ordre alphabétique) :

Liste « Un nouvel élan pour Grenade » :

Mmes et MM. **BARBIERI** Cédric, **BIARNES** David, **BORDELANNE** Muriel, **BOUEILH** Fabienne, **CLAVE** Céline, **DARGELOS** Marie-Pierre, **HEBRAUD** Eliane, **LAVIE** Pierre, **MENE** Karine, **OLIVIER** Pierre, **PEDEHONTAA** Jean-Philippe, **PESCAY** Pierre, **PILOTTE** Philippe, **TASTET** Bernadette, **VANWALSCAPPEL** Rodolphe

Liste « Grenade demain » :

Mmes et MM. **BEAUMARD** Matthieu, **CLERY GRIFFE** Jennifer, **CUZACQ** Bernadette, **SPISSER** Sébastien

Mme le maire sortante déclare ces nouveaux élus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Elle décline également les noms et prénoms des conseillers communautaires élus, à savoir (par ordre alphabétique) :

Liste « Un nouvel élan pour Grenade » :

Mmes et MM. **BIARNES** David, **BOUEILH** Fabienne, **CLAVE** Céline, **HEBRAUD** Eliane, **OLIVIER** Pierre, **PEDEHONTAA** Jean-Philippe

Liste « Grenade demain » :

M. **BEAUMARD** Matthieu et Mme **CLERY GRIFFE** Jennifer

Mme la maire sortante s'adresse à l'assemblée et précise que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance choisi(e) au sein du Conseil.

M. Philippe **PILOTTE** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Mme le maire sortante invite le(a) doyen(ne) d'âge à prendre la présidence du Conseil, en l'occurrence, Mme **CUZACQ** Bernadette.

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance :

- élection du maire,
- détermination du nombre d'adjoints au maire,
- élection des adjoints au maire,
- lecture de la Charte de l'élu local.

I. Election du Maire

Mme la présidente invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal sera invité à remettre son bulletin de vote dans l'urne et à signer la feuille d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin (majorité absolue), il est procédé à un nouveau tour de scrutin (majorité relative).

Pour participer au déroulement du scrutin, il faut désigner 2 assesseurs, les plus jeunes conseillers municipaux, soit MM. LAVIE Pierre et BARBIERI Cédric.

Mme la présidente fait maintenant appel à candidature.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA fait acte de candidature.

Mme la présidente procède à l'appel nominal et invite les membres de l'assemblée à procéder au premier tour du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'enveloppes : 19
- bulletins nuls : 1
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. Jean-Philippe PEDEHONTAA : quinze (15) voix
- M. Matthieu BEAUMARD : une (1) voix

Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu, proclamé maire et immédiatement installé.

La doyenne d'âge remet l'écharpe au nouveau maire.

M. le maire s'adresse à l'assemblée, préside le reste de la séance et poursuit l'ordre du jour.

II. Détermination du nombre d'adjoints au maire

M. le maire précise qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 5 adjoints pour Grenade-sur-l'Adour.

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, M. le maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
vu l'exposé de M. le maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 4 postes d' « adjoint au maire ».

III. Élection des adjoints au maire

M. le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Pour participer au déroulement du scrutin, il faut désigner 2 assesseurs, les plus jeunes conseillers municipaux, soit MM. LAVIE Pierre et BARBIERI Cédric.

Il est laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Après un appel à candidature une seule liste est déposée :

- Liste de M. David BIARNES :
 - David BIARNES
 - Eliane HEBRAUD
 - Pierre OLIVIER
 - Céline CLAVÉ

Chaque conseiller municipal est invité à remettre son bulletin de vote dans l'urne et à signer la feuille d'émargement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'enveloppes : 19
- bulletins nuls : 1
- bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste de M. David BIARNES : quinze (15) voix

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste de M. David BIARNES ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- David BIARNES, 1^{er} adjoint au maire,
- Eliane HEBRAUD, 2^{ème} adjointe au maire,
- Pierre OLIVIER, 3^{ème} adjoint au maire,
- Céline CLAVÉ, 4^{ème} adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

IV. Lecture de la charte de l' élu(e)

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu(e) local(e), prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Lecture de la charte par M. le maire.

Il précise qu'un envoi dématérialisé de la charte de l' élu(e) local(e) et des articles afférents sera réalisé très prochainement.

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure « le statut de l' élu(e) local(e) », rédigée par les services de l' Association des Maires de France sera également adressée par mail.

V. Vote du PV de la séance du 5 mars 2026

Mme CLERY GRIFFE Jennifer fait remarquer que la date d'approbation du précédent conseil municipal est erronée. Par ailleurs, elle relève des majuscules qui n'ont pas lieu d'être après certaines ponctuations. Le PV sera rectifié en ce sens et la date du 5 mars 2026 remplacée par le 26 février 2026.

Le PV est approuvé à la majorité avec :

- 17 voix POUR,
- 2 abstentions (MM. BEAUMARD Matthieu et SPISSER Sébastien).

Information :

M. le maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mardi 31 mars à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10'.

M. le Maire,
Jean-Philippe PEDEHONTAA

Le Secrétaire de séance,
M. Philippe PILOTTE



A large, stylized black ink signature, likely belonging to the Secretary of the meeting, M. Philippe Pilotte.